

Quelles conditions de reprise pour le tir à l'arc à partir du 28 novembre ?

Article publié le **26/11/2020**

Suite à l'allocution du Président de la République du 24 novembre et de la conférence de presse du Premier Ministre ce jeudi 26 novembre, le calendrier de reprise de la pratique sportive a été présenté.

Même si en cette fin novembre la saison salle devrait battre son plein, le tir à l'arc a la chance de faire partie des sports individuels de plein air qui vont pouvoir reprendre. Les plus mordus vont sans doute enfiler les vêtements chauds, les bonnets et se munir de chauffettes pour retrouver le plaisir de tirer quelques flèches.

« La mobilisation du mouvement sportif a permis une reprise progressive de nos activités. Comme je l'ai écrit, notre discipline a cette dualité de sport de salle et d'extérieur, servons-nous en comme une force. J'encourage tous les dirigeants de clubs à prendre contact sans tarder avec leurs collectivités pour s'assurer des conditions de reprise en local. Sachant que vous avez fait preuve d'innovation, d'adaptation en mai dernier, je suis confiant pour cette première étape du deuxième déconfinement. » Jean-Michel Cléroy, Président de la FFTA

Nous avons tenté de répondre aux questions que vous – archers, dirigeants de club – pouvez vous poser. Certaines interrogations subsistent dans l'attente de la parution du décret concernant la pratique sportive. Nous rappelons que les clubs doivent se rapprocher de leur municipalité pour les autoriser à la réouverture de leur structure.



QUESTIONS/REPOSES SUR LA REPRISE

Les clubs peuvent-ils accueillir à partir du samedi 28 novembre les licenciés quel que soit leur âge pour pratiquer en plein air ?

A partir du samedi 28 novembre, la pratique individuelle du tir à l'arc est possible en club pour tous les licenciés, en extérieur exclusivement en respectant la contrainte des 3 heures dans un rayon de 20km autour du domicile, muni d'une attestation.

Faut-il toujours réserver des créneaux pour pratiquer ?

Oui cela est nécessaire pour permettre la traçabilité des cas contacts si une personne est positive au Covid 19.

La jauge est-elle limitée à nombre de personnes?

A partir du moment où la distanciation peut être mise en place, 2 mètres autour de l'archer, il n'y a pas de jauge maximale.

Les clubs peuvent-ils accueillir les jeunes archers en dehors du cadre scolaire ?

Oui la pratique extra-scolaire est bien sûr autorisée en plein air.

Pour la pratique en salle, la date du 15 décembre est-elle celle qu'il faut retenir pour les jeunes licenciés ?

Oui, c'est la date à laquelle les mineurs pourront à nouveau être accueillis pour la pratique en salle.

Pour la pratique en salle des adultes, la reprise est-elle bien fixée à la date du 20 janvier ?

Oui, c'est ce qui a été annoncé, jusqu'à nouvel ordre.

Travaillons-nous sur un nouveau protocole sanitaire ou bien pouvons-nous nous appuyer sur l'existant ?

Nous n'avons pas pour le moment reçu de demande particulière du ministère des Sports. Nous vous demandons donc d'appliquer le protocole « extérieur » de sortie du premier confinement, jusqu'à nouvel ordre.

Les concours en salle sont-ils tous annulés jusqu'au 20 janvier ?

Oui, les concours en salle sont annulés sauf pour les sportifs de haut niveau.

Les Championnats de France en salle sont-ils maintenus ? Des concours virtuels sont-ils envisagés ?

Il est encore trop tôt pour le dire, des pistes ont été évoquées lors de la dernière réunion de la commission sportive. Certaines peuvent s'adapter aux prévisions de reprise du tir en salle.

Le Tournoi de Nîmes est-il annulé ?

Non, les organisateurs ont réussi à décaler les dates initiales du 15 au 17 janvier, pour celles du 29 au 31 janvier. Plus d'informations la semaine prochaine ou sur le site de l'événement : www.nimesarchery.com

Visuel des gestes barrières au 26/11/2020

1 - 125.58 Ko